



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-071

#### Signature Contrat Local de Santé 2022-2026 (Santé)

9.1

Rapporteur : Christine PICARD

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>32</b>
Nombre de pouvoirs	<b>6</b>
Votants	<b>38</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Était absente non excusée

Lucie BROTON

#### Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Josette PHILIPPE, Mariam CISSE donne procuration à Sébastien LEROUX, Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Huguette POISSON donne procuration à Jean-Michel POISSON, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Depuis 2012, les Villes de Dreux et de Vernouillet sont engagées dans une politique active de promotion et de prévention en matière de santé aux côtés de l'ARS.

La loi de « modernisation de notre système de santé » de 2016, dans son article 158 conforte le contrat local de santé comme mode de contractualisation entre les Agences Régionales de Santé et les collectivités locales pour décliner le projet régional de santé sur un territoire donné.

L'objectif principal du CLS est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en :

- Facilitant l'accès des personnes, notamment « démunies », aux soins, aux services, et à la prévention ;
- Améliorant les contextes sociaux et d'environnement qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (enclavement en matière de transport, problèmes de pollution spécifiques, etc.) ;
- Ciblant les interventions les plus efficaces pour résoudre les problèmes identifiés. Le CLS a pour objectif de mettre en cohérence la politique régionale de santé portée par le Projet Régional de Santé (PRS) et les démarches locales de santé existantes : volet santé des contrats de ville, projets de territoire ou d'accès au service, Plans Locaux de l'Habitat, etc.

Aussi, afin de poursuivre la dynamique partenariale engagée depuis 2012 et de favoriser le maintien et le développement du programme d'actions de prévention et de promotion de santé en faveur de l'ensemble des Drouais, notamment des plus vulnérables, les Maires de Dreux et de Vernouillet se sont mobilisés auprès de l'Agence Régionale de santé dès octobre 2021 afin de reconduire le Contrat Local de santé à l'échelle des deux Communes. Le précédent contrat ayant couvert la période 2018-2021.

Face aux besoins de nos populations et considérant l'intérêt de poursuivre le travail partenarial accompli au cours des précédents CLS, c'est favorablement que l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loir a fait part de son accord pour la signature d'un Contrat Local de Santé avec les communes de Dreux et Vernouillet pour la période 2022-2026.

#### **L'intérêt d'un CLS à l'échelle communale :**

Comme l'a défendu Monsieur le Maire auprès de l'ARS, la ville constitue l'échelon le plus proche et le plus à même de prendre en compte les besoins de la population. Cette proximité au quotidien rend plus aisée l'émergence des demandes et l'appréhension des besoins. Quant aux acteurs locaux, ils constituent des partenaires de terrain, du quotidien entre nos services et institutions et sont incontournables tant pour la détermination que pour la réalisation des actions.

L'épisode de la pandémie nous a démontré en ce sens combien les collectivités ont la capacité d'apporter une réponse de proximité, dimensionnée, adaptée aux besoins, rapide et efficace. Elles constituent un lieu ressource tant pour les institutions et partenaires associatifs que pour nos populations.

Dreux et Vernouillet, par leur proximité géographique et similitude socio-démographique ont tout intérêt à mutualiser leurs actions et mobiliser les partenaires locaux au bénéfice de leurs habitants afin de contribuer à une meilleure santé des habitants.

Sachant que bien évidemment les actions publiques rayonnent au-delà de nos communes en témoignent les opérations menées hors les murs lors des différentes actions de dépistages et de sensibilisation à la vaccination.

**Les axes d'interventions retenus pour ce CLS 2022-2026 :**

Le projet de CLS proposé s'articule autour des mêmes axes stratégiques et opérationnels que le précédent (2022-2021) à savoir :

- Axe 1 : Faciliter l'accès aux soins pour tous et à tous les âges de la vie
- Axe 2 : Promouvoir la santé mentale
- Axe 3 : Eduquer et prévenir
  - o Prévenir les conduites à risques et les addictions
  - o Favoriser une alimentation saine/ Sensibiliser les habitants au bien-être et à la santé
  - o Promouvoir l'activité physique
  - o Favoriser l'environnement sain (logement, cadre de vie)
  - o Agir sur les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes
- Axe 4 : Attirer et maintenir les professionnels de santé

Pour cette nouvelle signature, il est proposé d'associer comme cosignataires les Centres Communaux d'Action Sociale des deux communes qui assureront la maîtrise d'ouvrage du CLS ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et Politique sportive

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Christine PICARD,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat local de santé pour la période 2022-2026

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et affichage le 30 juin 2022

  
**Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20220629-DEL2022-071-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022